

## PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 Mars 2023

### Ordre du Jour :

- Approbation des comptes de gestion 2022 ;
- Vote des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats : budget « Principal commune » et budgets annexes « ALSH, Commerces et habitat, lotissements « Clos des Chênes et Etoile du Berger » ;
- Vote des budgets 2023 : budget « Principal commune » « ALSH, Commerces et habitat, lotissements « Clos des Chênes et Etoile du Berger » ;
- Bail commercial avec l'EIRL BOURNY Valérie ;
- Bail commercial avec l'EURL JBM ;
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Questions diverses

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.*

*Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - M. VALLERAY Jean-Louis - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - BLSCAK Damien - COTTEREAU Frédéric - Mmes BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - MM DUBOIS Mickaël - GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - PREMARTIN Christophe - Mmes MAGNIEN Pascale - PIERRE-AUGUSTE Renée - M. SOUVESTRE Jean-François.*

*Absentes excusées : Mmes LEBRETON Charline - PAVIEL-LEGROS Magali.*

*Pouvoir(s) : Mme PAVIEL-LEGROS Magali a donné pouvoir à Mme BERNARDON Gaëlle.*

*Secrétaire de séance : M. BLSCAK Damien*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Nombre de conseillers présents : 17*

*Nombre de conseillers votants : 18 dont 1 pouvoir*

*Date de publication : 03 avril 2023*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 20 février 2023.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Modification de la délibération pour le recrutement des animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH,
- Remboursement de la facture ENEDIS à l'EIRL Valérie BOURNY pour la modification du compteur d'électricité au restaurant.
- Durée d'amortissement des travaux d'éclairage public.

**15-2023 : Approbation des Comptes de Gestion 2022 : Budget Principal « Commune » et budgets annexes « Commerces et habitat, ALSH, lotissement Clos des Chênes, lotissement Etoile du Berger**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs « Principal » et les budgets annexes de la Commune de Val-du-Maine pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget primitif « Principal » et des budgets annexes de la commune de Val-du-Maine présenté par le Receveur Municipal présente les résultats suivants :

<b>BUDGETS</b>	Résultat de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2022
<b><u>Principal Commune</u></b>					
Fonctionnement	702 244,83 €	183 000 €	275 326,01 €		794 570,84 €
Investissement	-135 222,59 €		86 503,53 €		-48 719,06 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>					<b>745 851,78 €</b>
<b><u>ALSH</u></b>					
Fonctionnement	2 469,32 €		2 366,05 €		103,27 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>					<b>103,27 €</b>
<b><u>Lot. Clos des Chênes</u></b>					
Fonctionnement	-8 240,83 €		-9 939,10 €		-18 179,93 €
Investissement	-126.275,16 €		51 280,46 €		-74.994,70 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>					<b>-93 174,63 €</b>
<b><u>Lot. Etoile du Berger</u></b>					
Fonctionnement	0 €		0 €		0 €
Investissement	0 €		0 €		0 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>					<b>0 €</b>
<b><u>Commerces et Habitat</u></b>					
Fonctionnement	55 288,63 €	55 242,89 €	21 713,20 €		21 758,94 €
Investissement	-55 242,89 €		35 243,34 €		-19 999,55 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>					<b>1 759,39 €</b>

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion du budget Principal et des budgets annexes de la commune de Val-du-Maine dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

<b>16 -2023 : Compte administratif de l'exercice 2022 du BUDGET PRIMITIF COMMUNE de VAL-DU-MAINE</b>
--

Considérant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte administratif de l'année 2022 :

Considérant que M. DESNOË Stéphane, maire, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif, Mme Isabel LAVOUÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Après présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Excédent 2021 reporté	519.244,83 €	
Emissions 2022	1 067.602,31 €	792.276,30 €
	-----	-----
TOTAL	1.586.847,14 €	792.276,30 €

**SOIT UN EXCEDENT DE L'EXERCICE 2022 DE : 275 326,01 €**

**ET UN EXCÉDENT DE CLÔTURE DE : 794 570,84 €**

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Excédent 2021 reporté		135 222,59 €
Emissions 2022	370 997,52 €	284 493,99 €
	-----	-----
TOTAL	370 997,52 €	419 716,58 €

**SOIT UN EXEDENT DE L'EXERCICE 2022 DE : 86 503,53 €**

**ET UN DEFICIT DE CLÔTURE DE : -48.719,06 €**

**RESULTAT GLOBAL : EXCÉDENT DE 745 851,78 €**

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2022, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés approuvent lesdits comptes.

## 17-2023 : Affectation des résultats - année 2022 - budget primitif Commune

Le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DESNOË, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget Commune se résume comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses : 792 276,30 €  
Recettes : 1 067.602,31 €  
Excédent 2021 reporté : 519.244,83 €  
Soit un excédent de Clôture de **794.570,84 €**

### Section d'investissement

Dépenses : 284 493,99 €  
Recettes : 370.997,52 €  
Déficit 2021 reporté : 135.222,59 €  
Soit un déficit de Clôture de **48.719,06 €**

### Restes à réaliser :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement = 67 471,00 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement = 27.665,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**DECIDE** : de reprendre comme suit au budget primitif principal de Val-du-Maine, exercice 2023 les résultats suivants :

### Section de fonctionnement

- Excédent reporté (article 002) : 704.570,84 €

### Section d'investissement

- Déficit reporté (article 001) : 48 719,06 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 90 000 €

## 18-2023 : Compte administratif de l'exercice 2022 du budget « ALSH de Ballée - Accueil de Loisirs sans hébergement »

Considérant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte administratif de l'année 2022 :

Considérant que M. Stéphane DESNOË, maire, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif, Mme Isabel LAVOUÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Après présentation faite du compte administratif du budget ALSH lequel peut se résumer ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Excédent 2021 reporté	2 469,32 €	
Emissions 2022	27.701,84 €	30.067,89 €
	-----	-----
TOTAL	30.171,16 €	30.067,89 €
<b>SOIT UN DEFICIT DE L'EXERCICE 2022 DE : 2 366,05 €</b>		
<b>ET UN EXCÉDENT DE CLÔTURE DE : 103,27 €</b>		
<b>RESULTAT GLOBAL : EXCÉDENT DE 103,27 €</b>		

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2022, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés approuvent lesdits comptes.

**19-2023 : Affectation des résultats - année 2022 - budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DESNOË, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget primitif « ALSH de Ballée – Accueil de Loisirs sans hébergement » se résume comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 30.067,89 €

Recettes : 27.701,84 €

Excédent 2021 reporté : 2 469,32 €

**SOIT UN EXCEDENT DE CLÔTURE DE : 103,27 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**DECIDE** : de reprendre comme suit au budget primitif « ALSH de Ballée – Accueil de Loisirs sans hébergement », de l'exercice 2023 les résultats suivants :

**Section de fonctionnement**

- Excédent reporté (article 002) : **103,27 €**

**20-2023 : Compte Administratif de l'exercice 2022 du BUDGET LOTISSEMENT « Le Clos des Chênes »**

Considérant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte administratif de l'année 2022.

Considérant que M. Stéphane DESNOË, maire, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif, Mme Isabel LAVOUÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Le compte administratif 2022 du budget lotissement « Le Clos des Chênes » de Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine laisse apparaître les résultats suivants :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>DÉPENSES</u></b>
Déficit 2021 reporté		8.240,83 €
Emissions 2022	116 336,06 €	126 275,16 €
	-----	-----
TOTAL	116 336,06 €	134 515,99 €
<b>SOIT UN DEFICIT DE L'EXERCICE 2022 DE : -9 939,10 €</b>		
<b>ET UN DÉFICIT DE CLÔTURE DE : -18.179,93 €</b>		

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>DÉPENSES</u></b>
Déficit 2021 reporté		126 275,16 €
Emissions 2022	126 275,16 €	74 994,70 €
	-----	-----
TOTAL	126 275,16 €	201 269,86 €

**SOIT UN EXCEDENT DE L'EXERCICE 2022 DE : 51 280,46 €**

**ET UN DÉFICIT DE CLÔTURE DE : 74.994,70 €**

**RESULTAT GLOBAL : DEFICIT DE 93.174,63 €**

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2022, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement « Le Clos des Chênes » ainsi présenté.

### **21-2023 : Affectation des résultats du BUDGET LOTISSEMENT « Le Clos des Chênes »**

Le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DESNOË, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Considérant que le compte administratif 2021 du budget « lotissement Le Clos des Chênes » de Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine, se résume comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses :	126 275,16 €
Recettes :	116 336,06 €
Déficit 2021 reporté	8.240,83 €
Soit un déficit de Clôture de	<b>18.179,93 €</b>

#### **Section d'investissement**

Dépenses :	74 994,70 €
Recettes :	126 275,16 €
Déficit 2021 reporté	126.275,16 €
Soit un déficit de Clôture de	<b>74.994,70 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reprendre comme suit au budget primitif 2023 « lotissement Le Clos des Chênes », les résultats suivants :

-

#### **Section de fonctionnement**

- Déficit reporté (article 002) : **18.179,93 €**

#### **Section d'investissement**

- Déficit reporté (article 001) : **74.994,70 €**

### **22-2023 : Compte Administratif 2022 du BUDGET LOTISSEMENT « Etoile du Berger » et affectation des résultats**

Considérant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte administratif de l'année 2022.

Considérant que M. Stéphane DESNOË, maire, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif, Mme Isabel LAVOUÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Le compte administratif 2022 du budget lotissement « Etoile du Berger » laisse apparaître les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Résultat 2021 reporté		
Emissions 2022	0,00 €	0,00 €
	-----	-----
TOTAL	0,00 €	0,00 €

**SOIT UN RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DE : 0,00 €**

**ET UN RESULTAT DE CLÔTURE DE : 0,00 €**

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Résultat 2021 reporté		
Emissions 2022	0,00 €	0,00 €
	-----	-----
TOTAL	0,00 €	0,00 €

**SOIT UN RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DE : 0,00 €**

**ET UN RESULTAT DE CLÔTURE DE : 0,00 €**

**RESULTAT GLOBAL DE 0,00 €**

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2022, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement « Etoile du Berger » ainsi présenté.
- **DECIDE** de reprendre comme suit au budget primitif 2023 « lotissement Etoile du Berger », les résultats suivants :

**Section de fonctionnement**

- Déficit reporté (article 002) : 0,00 €

**Section d'investissement**

- Excédent reporté (article 001) : 0,00 €

**23-2023 : Compte Administratif 2022 du BUDGET « Commerces et Habitat »**

Considérant l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte administratif de l'année 2022.

Considérant que M. Stéphane DESNOË, maire, s'est retiré pour le vote du Compte Administratif, Mme Isabel LAVOUÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Le compte administratif 2022 du budget lotissement « Commerces et Habitat » de Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine laisse apparaître les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Résultat 2021 reporté	45,74 €	
Emissions 2022	23 365,20 €	1 652,00 €
	-----	-----
TOTAL	23 410,94 €	1 652,00 €

**SOIT UN EXCEDENT DE L'EXERCICE 2022 DE : 21 713,20 €**

**ET UN EXCEDENT DE CLÔTURE DE : 21 758,94 €**

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DÉPENSES</u>
Déficit 2021 reporté		55.242,89 €
Emissions 2022	55 738,34 €	20 495,00 €
	-----	-----
TOTAL	55 738,34 €	75.737,89 €

**SOIT UN EXCEDENT DE L'EXERCICE 2022 DE : 35.243,34 €**  
**ET UN DÉFICIT DE CLÔTURE DE : - 19.999,55 €**  
**RESULTAT GLOBAL : EXCEDENT DE 1 759,39 €**

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré les finances pendant l'exercice 2022, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement « Commerces et Habitat » ainsi présenté.

#### **24-2023 : Affectation des résultats du BUDGET « Commerces et Habitat »**

Le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Maine réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DESNOË, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget « Commerces et Habitat » de Ballée, commune déléguée de Val-du-Maine, se résume comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 1 652,00 €  
Recettes : 23 365,20 €  
Résultat 2021 reporté : 45,74 €  
Soit un excédent de Clôture de **21 758,94 €**

##### **Section d'investissement**

Dépenses : 20 495,00 €  
Recettes : 55 738,34 €  
Résultat 2021 reporté : - 55 242,89 €  
Soit un déficit de Clôture de **- 19.999,55 €**

##### **Restes à réaliser :**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement = 0,00 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement = 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de reprendre comme suit au budget primitif 2023 « Commerces et habitat », les résultats suivants :

##### **Section de fonctionnement**

- Résultat reporté (article 002) : **1 759,39 €**

##### **Section d'investissement**

- Déficit reporté (article 001) : **19.999,55 €**
- Excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068) : **19 999,55 €**

## **25-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE VAL DU MAINE**

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, présente le budget primitif de la commune 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 705 578.00 €

Recettes : 1 705 578.00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 000 122.00 €

Recettes : 1 000 122.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune 2023,

## **26-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF du CLSH DE LA COMMUNE DE VAL DU MAINE**

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, présente le budget primitif du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 33 525.00 €

Recettes : 33 525.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) 2023,

## **27-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « Lotissement Etoile du Berger »**

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire présente le budget primitif « Lotissement Etoile du Berger » 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 41 575,95 €

Recettes : 41 575,95 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 41 575,95 €

Recettes : 41 575,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif « Lotissement Etoile du Berger » 2023,

## **28-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « Lotissement Clos des Chênes »**

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, présente le budget primitif « Lotissement Le Clos des Chênes » 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 99 989.63 €

Recettes : 99 989,63 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 152 214,21 €

Recettes : 152 214,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif « Lotissement Le Clos des Chênes » 2023,

## 29-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « Commerces et Habitat »

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire présente le budget annexe « Commerces et Habitat » 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 29 534,00 €

Recettes : 29 534,00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 40 499,55 €

Recettes : 40 499,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif « Commerces et Habitat » 2023,

## 30-2023 : Bail Commercial avec l'EIRL BOURNY VALERIE

Vu la construction du restaurant situé 25 rue du Maréchal Leclerc – Ballée à Val-du-Maine,

Vu l'achèvement des travaux en date du 16 janvier 2020,

Vu le bail provisoire du 28 janvier 2020 pour une durée de trois ans,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de réaliser un bail commercial.

A partir du 28 janvier 2023 le bail commercial est consenti moyennant un loyer de 610 € HT pour une durée de neuf années entières et consécutives (9 ans) à compter du 28 janvier 2023 pour se terminer le 27 janvier 2032 à minuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer un bail commercial **pour une durée de neuf années entières et consécutives** à compter du 28 janvier 2023 pour se terminer le 27 janvier 2032 à minuit, avec l'**EIRL BOURNY VALERIE** pour le commerce Restaurant-Bar « Val des Loups » situé 25 rue du Maréchal Leclerc à Val-du-Maine.
- Autorise l'**EIRL BOURNY VALERIE** à exercer dans ce local les activités de BAR - RESTAURATION
- Fixe le montant du loyer comme suit :  
Le loyer des lieux loués est consenti moyennement un **loyer HORS TAXE mensuel de six cent dix euros (610,00 EUR HT)**.

- pour la période du 27 janvier 2023 au 31 janvier 2023, le bâtiment est mis à disposition gratuitement,

Ce loyer s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée. Le preneur s'engage, en conséquence, à acquitter entre les mains du bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Ce loyer sera payé et fera l'objet de révisions dans les conditions indiquées ci-dessous.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges

- Décide que Le loyer annuel sera réajusté de plein droit le 1<sup>er</sup> février de chaque année, en plus ou en moins et sans aucune formalité, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE.

La période de variation de l'indice prise en considération sera toujours égale à la durée s'écoulant entre chaque indexation.

L'indice de base est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 soit 123.65. L'indice servant pour le calcul de la variation est le dernier indice publié à la date de prise d'effet de chaque révision.

- Dit les frais de rédaction de l'acte seront supportés pour moitié par le preneur et pour l'autre moitié par le bailleur,
- Charge MAITRE GUEDON, notaire à VAL-DU-MAINE, de la réalisation de l'acte,
- Autorise Monsieur le Maire ou à son défaut l'adjoint au Maire à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

### **31-2023 : Bail Commercial avec l'EURL JBM**

Vu la construction de la boulangerie située 23 rue du Maréchal Leclerc – Ballée à Val-du-Maine,

Vu l'achèvement des travaux en date du 16 janvier 2020,

Vu le bail dérogatoire consenti à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020 jusqu'à la signature du bail commercial et au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de réaliser un bail commercial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint au Maire à signer un bail commercial de neuf années entières et consécutives (9 ans) avec l'EURL JBM à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023 pour se terminer le 30 avril 2032 à minuit pour le commerce « Boulangerie-Pâtisserie MC » situé 23 rue du Maréchal Leclerc à Val-du-Maine.
- Autorise l'EURL JBM à exercer dans ce local les activités de BOULANGERIE-PATISSERIE
- Fixe le montant du loyer comme suit :

Le loyer des lieux loués est consenti moyennement un **loyer HORS TAXE mensuel de QUATRE CENT CINQUANTE EURO (450,00 EUR HT)**

Ce loyer s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée. Le preneur s'engage, en conséquence, à acquitter entre les mains du bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Ce loyer sera payé et fera l'objet de révisions dans les conditions indiquées ci-dessous.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

- Décide que Le loyer annuel sera réajusté de plein droit une fois par an à la date anniversaire du point de départ du bail soit le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, en plus ou en moins et sans aucune formalité, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE.

La période de variation de l'indice prise en considération sera toujours égale à la durée s'écoulant entre chaque indexation.

L'indice de base est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 soit 123.65. L'indice servant pour le calcul de la variation est le dernier indice publié à la date de prise d'effet de chaque révision.

- Dit les frais de rédaction de l'acte seront supportés pour moitié par le preneur et pour l'autre moitié par le bailleur,
- Charge MAITRE GUEDON, notaire à VAL-DU-MAINE, de la réalisation de l'acte,
- Autorise Monsieur le Maire ou à son défaut un adjoint à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier.

### 32-2023 : Admissions en non-valeurs budget principal « Commune »

Le Trésorier de la Commune de Val-du-Maine a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur,

Pour mémoire il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Les procédures engagées n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » a l'appui de la décision du conseil municipal.

Le comptable public soussigné a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 16.05 €, pour des titres de recettes émis en 2020 sur le Budget Commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 6096650315.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

L'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables doit être décidée par l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la demande n° 6096650315 par l'émission d'un mandat à l'article 6541 du budget principal.

### 33-2023 : Création des postes et recrutement des saisonniers pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2023

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, expose au Conseil Municipal qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs sans hébergement des mois de juillet, d'août ainsi que des petites vacances (à compter du mois de février 2023), il est nécessaire de recruter des animateurs. Il propose de créer les postes pour le recrutement d'animateurs au nombre maximum de :

Périodes de vacances	Animateurs diplômés	Animateurs non diplômés	Animateurs stagiaires
Février	3	1	1
Avril	3	1	1
Juillet	4	2	2
Août - sept	3	1	1
Octobre	3	1	1

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire. Des journées de préparation pourront être accordées selon les besoins.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2221-18 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° et 3, 2°,

- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, à créer les postes et à pourvoir au recrutement des animateurs saisonniers pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de l'année 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

**FORFAIT BRUT JOURNALIER :**

Animateur diplômé BAFA : 79,54 €

Animateur non diplômé : 55,50 €

Animateur stagiaire BAFA : 23,12 €

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire est autorisé :

\* à poursuivre la présente délibération

\* à signer tous documents inhérents au présent dossier.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-05 du 16 janvier 2023.*

**34-2023 : Remboursement de la facture ENEDIS à l'EIRL Valérie BOURNY pour la modification du compteur d'électricité au restaurant VAL DES LOUPS à Ballée**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme BOURNY Valérie auprès d'ENEDIS pour des travaux de modification de branchement de son compteur ENEDIS (modification de la puissance), au restaurant VAL DES LOUPS à Ballée, pour faire diminuer ses factures d'énergie.

Le montant de l'intervention d'ENEDIS s'élève à 465,84 € TTC, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser le montant des frais engagés par Mme BOURNY Valérie étant donné que le bâtiment appartient à la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le remboursement de la facture d'ENEDIS d'un montant de 465,84 € TTC à Mme BOURNY Valérie

Autorise le Maire à faire toutes les démarches se rapportant à la présente délibération

**35-2023 : Budget Commune - Amortissement Travaux d'éclairage public 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement des dépenses d'éclairage public réalisés par Territoire d'Energie Mayenne en 2023, travaux imputés au compte 2041582.

Le Conseil Municipal doit définir la durée d'amortissement des dépenses, il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Intitulé travaux	Montant TTC 2023	Durée	Montant annuel amorti
Rénovation éclairage publics "traversée du bourg, lotissements de la Nayère et des Noisetiers	46 208,97 €	15	3 080,60 €
<b>TOTAUX</b>	<b>46 208,97 €</b>	<b>15</b>	<b>3 080,60 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération

- DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

**Questions diverses** - *D'autres points sont abordés.*

- **Devis alarme ou vidéo surveillance local technique de Ballée :**

Monsieur le Maire informe que la commune a retenue l'offre de la société Sécurité Ouest Services conseillé par les assurances Groupama pour un montant de 34,10 € HT de location par mois d'un système d'alarme.

- **Construction d'un préau pour la pétanque :**

Monsieur VALLERAY Jean-Louis présente au conseil municipal le devis de l'entreprise CMI concernant la construction d'un préau pour la pétanque. Le montant s'élève à 3 950 € HT. Le conseil municipal valide ces travaux.

- **Boucles de la Mayenne :**

M. le Maire rappelle que les "Boucles de la Mayenne" traverseront la commune à l'occasion de la deuxième étape le Samedi 27 mai prochain. Pour l'organisation de cette manifestation, la commune doit mettre en place « des signaleurs » sur le trajet emprunté par les "Boucles de la Mayenne" sur le territoire communal. L'objectif consiste à protéger les intersections par la présence de signaleurs équipés d'un gilet jaune.

- **Eclairage public sur Epineux-le-Seguin :**

M. le Maire indique qu'il a rencontré M. FRASLIN Olivier, chargé d'affaires chez Territoire d'énergie Mayenne et après étude du dossier, il a indiqué que le coût d'une nouvelle installation n'était pas rentable par rapport à la consommation actuelle.

- **Projet de mise en place de panneaux photovoltaïques :**

M. le Maire informe qu'il a échangé avec Territoire d'énergie Mayenne sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques par leur intermédiaire. Une rencontre est prévue avec l'organisme mandaté par TeM pour avoir des informations sur ce projet.

FIN DE SEANCE à 22h45.

Le Maire  
Stéphane DESNOË

Le secrétaire de séance  
M. BLSCAK Damien

